

13138/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 octobre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de cinq membres et de trois suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

E 18179



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 2 octobre 2023
(OR. en)**

13138/23

CDR 146

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de cinq membres et de trois suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de cinq membres et de trois suppléants
du Comité des régions,
proposés par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement espagnol,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹, portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 14 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/2516², portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne. Le 16 mai 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/1014³, portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne.
- (3) Cinq sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Concepción ANDREU RODRÍGUEZ, M. Guillermo FERNÁNDEZ VARA, M^{me} Paula FERNÁNDEZ VIAÑA, M. Ximo PUIG i FERRER et M. Ángel Víctor TORRES PÉREZ avaient été proposés.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 237 du 17.12.2019, p. 78).

² Décision (UE) 2022/2516 du Conseil du 14 novembre 2022 portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne (JO L 326 du 21.12.2022, p. 13).

³ Décision (UE) 2023/1014 du Conseil du 16 mai 2023 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne (JO L 136 du 24.5.2023, p. 72).

- (4) Trois sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Ana Belén ÁLVAREZ FERNÁNDEZ, M^{me} Rosa BALAS TORRES et M^{me} Ana Isabel CÁRCABA GARCÍA avaient été proposées.
- (5) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Gonzalo CAPELLAN DE MIGUEL, *Presidente del Gobierno de La Rioja* (président du gouvernement de La Rioja), M. Fernando CLAVIJO BATLLE, *Presidente del Gobierno de Canarias* (président du gouvernement des îles Canaries), M^{me} María GUARDIOLA MARTÍN, *Presidenta de la Junta de Extremadura* (présidente du gouvernement régional d'Estrémadure), M. Carlos MAZÓN GUIXOT, *President de la Generalitat Valenciana* (président du gouvernement régional de Valence), et M^{me} María José SÁENZ DE BURUAGA, *Presidenta del Gobierno de Cantabria* (présidente du gouvernement de Cantabrie).
- (6) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Raquel GARCÍA GONZÁLEZ, *Directora General de Asuntos Europeos, Gobierno del Principado de Asturias* (directrice générale chargée des affaires européennes, gouvernement de la Principauté des Asturies), M. Pablo HURTADO PARDO, *Director General de Acción Exterior, Junta de Extremadura* (directeur général chargé de l'action extérieure, gouvernement régional d'Estrémadure), et M^{me} María Isabel URRUTIA DE LOS MOZOS, *Consejera de Presidencia, Interior, Justicia, Seguridad y Simplificación administrativa del Gobierno de Cantabria* (conseillère de la présidence pour les affaires intérieures, la justice, la sécurité et la simplification administrative, gouvernement de Cantabrie),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Gonzalo CAPELLAN DE MIGUEL, *Presidente del Gobierno de La Rioja* (président du gouvernement de La Rioja),
- M. Fernando CLAVIJO BATLLE, *Presidente del Gobierno de Canarias* (président du gouvernement des îles Canaries),
- M^{me} María GUARDIOLA MARTÍN, *Presidenta de la Junta de Extremadura* (présidente du gouvernement régional d'Estrémadure),
- M. Carlos MAZÓN GUIXOT, *President de la Generalitat Valenciana* (président du gouvernement régional de Valence),
- M^{me} María José SÁENZ DE BURUAGA, *Presidenta del Gobierno de Cantabria* (présidente du gouvernement de Cantabrie),

et

b) en tant que suppléants:

- M^{me} Raquel GARCÍA GONZÁLEZ, *Directora General de Asuntos Europeos, Gobierno del Principado de Asturias* (directrice générale chargée des affaires européennes, gouvernement de la Principauté des Asturies),
- M. Pablo HURTADO PARDO, *Director General de Acción Exterior, Junta de Extremadura* (directeur général chargé de l'action extérieure, gouvernement régional d'Estrémadure),
- M^{me} María Isabel URRUTIA DE LOS MOZOS, *Consejera de Presidencia, Interior, Justicia, Seguridad y Simplificación administrativa del Gobierno de Cantabria* (conseillère de la présidence pour les affaires intérieures, la justice, la sécurité et la simplification administrative, gouvernement de Cantabrie).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
